



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DÉCISION N° CNIGP/LR/STG 2018-01

La Directrice de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.642-17 à 21 et R.642-33 et R.642-34,

Vu l'avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 11 mai 2017.

Décide :

L'association « Cunsorziu di i Salamaghji Corsi – Consortium des Charcutiers Corses » est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour les IGP :

- « Bulagna de l'île de Beauté » ;
- « Coppa de l'île de Beauté » ;
- « Figatelli de l'île de Beauté / Figatellu de l'île de Beauté » ;
- « Jambon sec de l'île de Beauté » ;
- « Lonzo de l'île de Beauté » ;
- « Pancetta de l'île de Beauté / Panzetta de l'île de Beauté » ;
- « Saucisson sec de l'île de Beauté / Salciccia de l'île de Beauté ».

Fait le, - 9 FEV. 2018

Marie GUITTARD

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr